

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 mai,

Date de convocation
9/05/2025

Date d'affichage de
convocation
9/05/2025

Le Conseil **d'Administration** du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 7 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 6

Votants : 7

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Muriel COINCE

Absente avant donnée pouvoir :

Yolande GROBON à Frédérique DULAC

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISSÉ, Nathalie SENU, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE

Date de la séance :

14 mai 2025

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Aide séjour enfance
été 2025

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Été 2025 » à ADAV,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de juillet 2025,

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 250 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 145 et 190 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 191 et 250 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20250514-DCCAS250514-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 21/05/2025

Certifié exécutoire le : 21/05/2025



Le Président du C.C.A.S

Bertrand **HOUILLO**N